

DELIBERATION DDB2025_008

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	48
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 février 2025

LE 13 février 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NOALIS ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE- PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
 M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
 M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
 M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
 M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
 M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - NOALIS ACQUISITION AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE- PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu le Contrat de Prêt N° 165073 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision du 31 août 2022, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 27 500 € à une opération portée par NOALIS pour la réalisation de 13 logements sociaux, situés Rue du 4 septembre, 24000 PÉRIGUEUX. Seuls 11 logements ont été subventionnés :

- 4 logements sociaux en PLAI
- 7 logements sociaux en PLUS
- 2 logements sociaux en PLS (non subventionnés)

Que NOALIS sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur réalisation.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à NOALIS de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). Les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élèvent à 551 673 € et permettent la réalisation des 11 logements PLAI et PLUS.

Que la présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 01/01/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 70,7 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

Que la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 1 logement social.

Que la convention de gestion en flux des réservations signée par Noalis et le Grand Périgueux s'applique (jointe en annexe).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 551 673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions de prêt N° 165073 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 551 673,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Décide d'être réservataire de 1 logement social sur cette opération
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/03/2025	Périgueux, le 03/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 